



Ateliers d'éveil Conditions (dès septembre 2018)

L'association de l'Atelier Magique a pour but d'offrir un lieu d'accueil pour tous les enfants de **30 mois à l'entrée à l'école**, au travers d'ateliers en intérieur, au jardin ainsi qu'en forêt.

Sa mission est d'apporter un maximum d'apprentissages et de découvertes par le biais d'activités construites autour de divers thèmes.

Nous proposons deux principaux types d'ateliers pour accueillir les enfants:

- Le jardin d'enfants et son jardin en permaculture:

Une équipe éducative formée dans le domaine de la petite enfance conçoit le programme des ateliers selon des thèmes choisis, dans un espace adapté aux besoins des enfants. Ces derniers travaillent par petits groupes et y sont inscrits pour la durée d'une année scolaire.

Les ateliers d'éveil sont construits selon un projet pédagogique.

- Les ateliers en forêt:

Les ateliers en forêt sont destinés à tous les enfants de 30 mois à 7 ans. Ils ont lieu les mercredis et vendredis matin de 8h30 à 12h00 (sauf vacances scolaires) et par tous les temps.

Si la forêt devient un lieu dangereux dû aux intempéries, la visite d'un musée, d'une exploitation agricole... sera organisée afin de ne pas mettre vos enfants en danger. Nous demandons aux familles de respecter les horaires afin que l'on puisse partir à l'heure et profiter un maximum des activités prévues.

Heures d'ouverture:

L'Atelier Magique est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30. Il y a deux horaires possibles: 7h30-12h30 (petit déjeuner inclus) et 8h-12h.

Les parents sont priés de respecter les horaires donnés . Les parents respectent les heures d'arrivée.

En cas d'absence, les parents doivent informer l'équipe éducative avant 8h30 le jour même. d'une manière générale, les absences, quel qu'en soit le motif, ne sont pas remboursées.

Fermeture annuelle:

L'Atelier ferme deux semaines en été (dernière de juillet première d'août) et deux semaines à Noël ainsi que les congés officiels.

Inscription:

Les parents souhaitant inscrire leur enfant sont priés de prendre contact avec la Direction afin de voir les disponibilités.

Une finance d'inscription de 30.- est requise et une cotisation annuelle de 20.- sera à verser chaque début d'année scolaire.

Il est possible d'intégrer les ateliers en cours d'année ou de s'inscrire à des ateliers isolés selon les places disponibles.

Une assurance maladie/accident et assurance RC sont obligatoires et à charge des parents. Ces derniers indiquent sur la feuille d'inscription auprès de quelle assurance l'enfant est inscrit.

Résiliation:

Le contrat est de durée indéterminée; il se renouvelle tacitement d'année en année jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.

Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de deux mois pour la fin d'un mois.

En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement de factures ou pour toutes raisons jugées valables par le comité ou la Direction, ces derniers peuvent dénoncer le contrat sans préavis.

Adaptation:

Lors de l'inscription, une journée test est proposée gratuitement avant de commencer le contrat.

Santé des enfants:

Les enfants présentant une température élevée ou maladie contagieuse ne peuvent être admis aux ateliers. Il est important d'avertir si votre enfant souffre d'allergies, s'il doit suivre un régime spécial ou s'il souffre d'une maladie ou handicap ayant des répercussions sur sa prise en charge.

Une trousse d'urgence est présente à l'Atelier magique contenant: désinfectant, thermomètre, arnica, Eucéta, pansements, stérilrips et bandages. Les parents qui ne désirent pas que l'un ou l'autre de ces éléments soient employés doivent le signaler par écrit.

Accident:

Si un accident devait se produire, nous prendrons toutes dispositions nécessaires et appropriées et avertirons les parents. Si un transport devait être nécessaire et dans la mesure du possible, une personne de l'équipe éducative accompagnerait l'enfant (taxi ou ambulance). Les frais de transport sont à la charge des parents ou de l'assurance de l'enfant.

Aspects pratiques:

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de confier ce dernier à la personne responsable . Ils sont tenus d'avertir si une tierce personne vient le(s) chercher (une pièce d'identité sera demandée).

Les enfants viennent avec un petit sac contenant:

- une paire de pantoufles
- des couches ainsi que des serviettes humides
- vêtements de rechange
- équipement en fonction de la saison

Les enfants amènent un fruit pour la collation. Les fruits apportés seront partagés sur un plateau commun proposé aux enfants au moment de la collation.

Les parents sont rendus attentifs au fait que des sorties peuvent être organisées pendant les ateliers et que des transports publics ou privés peuvent être employés. L'usage de ces derniers est annoncé à l'avance aux parents.

L'organisation de l'Atelier Magique décline toute responsabilité en cas de vols, perte ou détérioration des objets personnels.

Photo/vidéo:

Les enfants peuvent être pris en photo ou filmés pour des emplois à visée pédagogique , pour usage interne ou article dans le journal de Cossonay. Si l'une ou l'autre de ces utilisations ne serait pas acceptées, le parent est prié de nous le signaler au moyen d'une lettre signée.

Facebook:

Des photos seront prises mais de manière anonyme. Les enfants ne seront pas reconnaissables (pris de dos ou visage flouté). En cas de refus de la part du parents, ce dernier est prié d'avertir la Direction.

Conditions financières:

Les factures doivent être au plus tard payées le 25 du mois afin d'assurer la prise en charge de l'enfant pour le mois suivant.

Pour des questions administratives ,il est impératif de régler la facture avec le numéro inscrit sur cette dernière (chaque mois, il y a un numéro de facture différent).

Les grilles tarifaires relatives à la fréquentation sont jointes en annexe.

Modalités de paiement:

Le montant est dû à la fin de chaque mois, pour le mois suivant. Les paiements se font par virement bancaire. En cas de retard, des frais de rappels de 10.- seront perçus. Les absences ne sont ni remplaçables, ni remboursables, ni déductibles du paiement mensuel.

Le contrat peut être modifié en cours d'année moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois et sous réserve de disponibilité. Des formulaire sont à disposition.

Dépannages:

Il est possible de demander un dépannage occasionnellement et ce dernier sera facturé le mois suivant. Les dépannages doivent être accordés préalablement par la Direction et seront acceptés sous réserve de disponibilités.

Le présent règlement, ainsi que ces annexes font partie intégrantes du contrat. La Direction de l'Atelier Magique se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement , ainsi que ses annexes.